

Violences et discriminations à l'égard des personnes LGBTIQ



Les personnes LGBTIQ (lesbienne, gay, bisexuelle, trans*, intersexe, queer ou en questionnement) font encore face à de l'homophobie, de la lesbophobie, de la biphobie, de la transphobie, etc. Ces agressions peuvent se dérouler en milieu scolaire, social, professionnel, familial ou dans l'espace public. Ces termes renvoient à un rejet, une hostilité ou une discrimination à l'égard de ces personnes.

Concrètement, cela se traduit par de la violence verbale, psychologique, voire physique, mais aussi par de la discrimination. Il n'est pas rare que cela prenne également la forme de harcèlement ou cyberharcèlement (harcèlement psychologique, harcèlement sexuel, harcèlement-intimidation entre élèves, etc.).

Numéros d'urgence

Police : 117 Ambulance : 144

Vous êtes victime d'une agression verbale, psychique et/ou physique en raison de votre orientation affective et sexuelle ?

Que faire, quels sont vos droits et comment la police peut-elle vous aider ?



VOTREPOLICE

Lors d'une agression, que faire ?

Pour les victimes :

- 1- Alerter les personnes présentes et appeler la **police (117)**
- 2- Conserver des preuves
- 3- En cas de blessure psychique et/ou physique, ne pas hésiter à demander de l'aide à des professionnel·le·x·s
- 4- Demander un constat médical

Pour les témoins :

- 1- Alerter les personnes présentes et appeler la **police (117)**
- 2- Soutenir la victime
- 3- En cas de besoin, laisser ses coordonnées pour la suite de la procédure

Ne pas rester seul·e·x·s après une agression :

- Se faire aider, solliciter ses proches, ses ami·e·x·s, sa famille ou une association ressource (cf. liste en fin de document)
- Faire appel aux services d'un centre LAVI : toutes les informations utiles sur www.aide-aux-victimes.ch

Comment déposer plainte ?

Déposer plainte est un droit ! Elle se dépose dans les postes de police du canton, au plus tard trois mois après les faits, mais idéalement le plus rapidement possible afin d'augmenter les chances d'identifier le ou les auteur·e·x·s. Toutes les preuves, témoignages et coordonnées des personnes présentes sont des éléments précieux pour l'enquête.

Le 1er juillet 2020 est entrée en vigueur la modification de l'article 261 bis du code pénal suisse (CPS) et de l'article 171c du code pénal militaire (CPM) :

Le champ d'application des normes pénales relatives à la protection contre la discrimination raciale est ainsi élargi à la discrimination basée sur l'orientation affective et sexuelle.

Ces nouvelles dispositions permettent dorénavant aux personnes subissant une atteinte à la dignité humaine, en raison notamment de leur orientation affective et sexuelle, d'être protégées en réprimant toute incitation publique à la haine ou appel à la violence fondé sur ces motifs.

En d'autres termes, les propos et actes publics portant atteinte à la dignité humaine qui visent une personne ou un groupe de personnes en raison de son ou leur orientation affective et sexuelle sont interdits.

De même, quiconque refuse à une personne, au motif de son orientation affective et sexuelle, une prestation destinée à l'usage public est punissable.

Ressources et informations utiles

Police

Site de prévention des polices
vaudoises

www.votrepolice.ch

Site de Prévention suisse de la
criminalité

www.skppsc.ch/fr

Associations

Pôle agression et violences (PAV) :
Association vaudoise d'aide et de soutien
aux personnes victimes de violences avec
impact sur la sphère intime, mineurs et
majeurs LGBTIQ+

www.association-pav.ch

LGBTIQ + Helpline
0800 133 133

www.lgbt-helpline.ch/fr

Rainbow spot

Permanence LGBTIQ+ Asile/Migration
Vaud

www.facebook.com

Vogay

Association vaudoise pour la diversité
sexuelle et de genre

www.vogay.ch

Association Lilith
Association des femmes
homosexuelles

www.associationlilith.ch

Fondation Agnodice

www.agnodice.ch

Votre Police